DLP 10-1-62 084552

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION DE RHONE-ALPES (Tél. 37-20-56)
(AIN, ARDECHE, DROME, HAUTE-SAVOIE, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL
12 NF

Bulletin N° 15 - Décembre 1961

LIMITATIONS APPORTEES PAR LA LEGISLATION A L'EMPLOI DES SUBSTANCES ANTIPARASITAIRES

1°- Les composés arsénicaux solubles: Leur emploi n'est autorisé que pour les traitements d'hiver de la vigne et leur utilisation à toute autre fin est proscrite.

2°- Les produits arsénicaux insolubles: Leur emploi est interdit:

- en tout temps dans les cultures maraichères et dans les vergers contenant des cultures intercalaires
- à partir de deux mois avant la récolte pour les fruits à pépins
- à partir de cinq semaines après la floraison pour les pêchers, les pruniers et les amandiers
- après la floraison pour les cerisiers et les abricotiers
- après la véraison pour la vigne
- à partir d'une semaine avant la récolte pour les pommes de terre
- pendant la floraison des arbres fruitiers et des plantes visitées par les abeilles.

3°- Les produits nicotinés: L'emploi en est interdit à partir de 10 jours avant la récolte.

4°- Les produits à base de D.D.T. H.C.H. et dérivés: L'emploi en est interdit à partir de 15 jours avant la récolte et pendant la floraison des arbres ou des plantes à cause du goût qu'ils communiquent. Les produits à base d'H.C.H. et dérivés ne peuvent être employés dans les sols susceptibles de porter une culture dont les racines ou les tubercules seront consommés.

5°- Les produits à base d'esters phosphoriques: L'emploi en est interdit à partir de 15 jours avant la récolte et pendant la floraison des arbres ou des plantes.

6°- Les insecticides dits "systémiques" ou "endothérapiques": L'emploi de ces produits est rigoureusement interdit sur les cultures légumières (y compris les fraisiers) à l'exception de la Phosdrine qui est actuellement le seul produit endothérapique pouvant être utilisé dans ces cultures.

Les différents insecticides "systémiques" ou "endothérapiques" peuvent être utilisés dans les conditions particulières suivantes:

- Produits à base de Déméton méthyle:	jusqu'à 1 mois avant la récolte
- Produits à base d'Endothion:	jusqu'à 1 mois avant la récolte
- Produits à base de Diméfox:	applications autorisées seulement sur houblon
- Produits à base de Phosphamidon:	jusqu'à 3 semaines avant la récolte
- Produits à base de Morphotion:	jusqu'à 3 semaines avant la récolte
- Produits à base de Diméthoate:	jusqu'à 15 jours avant la récolte (ce délai est ramené exceptionnellement à 10 jours pour les applications destinées exclusivement à détruire la Mouche des fruits, la Mouche des cerises, la Mouche de l'olive)

- Produits à base de Triméthoate: jusqu'à 15 jours avant la récolte
- Produits à base d'Isolan: jusqu'à 15 jours avant la récolte
- Produits à base de Phosdrine: jusqu'à 7 jours avant la récolte

7°- Les Acaricides: Le grand nombre des acaricides actuellement proposés dans le commerce et les conditions parfois un peu particulières et délicates dans lesquelles ils doivent être utilisés pour lutter contre des pullulations brusques sur les arbres fruitiers et dans les cultures légumières nous ont conduit à établir un tableau à part des différentes catégories d'insecticides qui sont à la disposition des utilisateurs.

a) Acaricides endothérapiques: (interdiction en cultures légumières sauf Phosdrine)

Déméton:	emploi jusqu'à 1 mois avant la récolte
Endothion:	emploi jusqu'à 1 mois avant la récolte
Phosphamidon:	emploi jusqu'à 3 semaines avant la récolte
Morphotion:	emploi jusqu'à 3 semaines avant la récolte
Diméthoate:	emploi jusqu'à 10 jours avant la récolte
Phosdrine:	emploi jusqu'à 7 jours avant la récolte

b) Acaricides spécifiques agissant sur les formes mobiles et les oeufs d'été

Groupe des esters phosphoriques: L'emploi en est autorisé jusqu'à 15 jours avant la récolte.
Phenkapton, Dioxathion, Ethion, Triméthoate (FAC)

Groupe des carbinols: Il n'y a pas de limite d'emploi fixée par la législation
Chlorobenzilate, Dichlorophényltrichloréthanol

Groupe des sulfones et des sulfonates: Il n'y a pas de limite d'emploi fixée par la législation.
Tétradifon, Chlorfénizon, Fénizon

Produits divers: Dinitroalkylphénylacrylate: Emploi autorisé jusqu'à 3 semaines avant la récolte.

Les concentrations des substances actives dans les bouillies prêtes à l'emploi ont été également limitées et ces concentrations ne doivent pas être dépassées quand on prépare des bouillies plus concentrées devant être utilisées avec des appareils débitant un faible volume de bouillie.

Ces concentrations limites sont les suivantes:

Nicotine:	400 gr de Nicotine alcaloïde par hectolitre
D.D.T.:	400 gr par hectolitre
H.C.H. et ses dérivés soufrés:	100 gr par hectolitre
Esters phosphoriques:	100 gr par hectolitre

Enfin signalons que les infractions exposeraient leurs auteurs aux sanctions prévues par la Loi du 19 juillet 1845 modifiée et complétée par la Loi du 12 juillet 1916, modifiée par la Loi du 20 décembre 1933 et le décret du 29 juillet 1939.

Les sanctions peuvent être une amende de 24.000 à 720.000 anciens francs et un emprisonnement de 6 jours à 2 mois.

LES INSPECTEURS DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX
G.BENAS - A.PITHIOUD

LE CONTROLEUR CHARGE DES
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
P.LATARD